

# Table des matières

Préface	VII
Abréviations utilisées	IX
<b>PARTIE 1 LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUJETTIES À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>1</b>
<b>I. Qui doit souscrire une déclaration?</b>	<b>3</b>
1. Personne inscrite au registre national	3
2. Personne qui n'est pas inscrite au registre national	4
3. Application des conventions préventives de la double imposition	6
4. Personnes assimilées à des habitants du Royaume	6
5. Personnes non soumises à l'impôt des personnes physiques	6
6. Quelques cas particuliers	8
7. Dispenses de déclaration	9
8. Proposition de déclaration simplifiée	9
<b>II. Nombre de déclarations à souscrire</b>	<b>10</b>
<b>III. Période imposable et exercice d'imposition</b>	<b>18</b>
<b>IV. Lieu de l'introduction de la déclaration et d'établissement de la cotisation</b>	<b>19</b>
<b>V. Validité de la déclaration</b>	<b>20</b>
1. Délai dans lequel la déclaration doit être souscrite	20
2. Conditions de forme à respecter	21
<b>VI. Conséquences fiscales d'une déclaration valablement souscrite</b>	<b>23</b>
<b>VII. Conséquences fiscales d'une déclaration non valablement souscrite</b>	<b>24</b>
1. Délai d'imposition	24
2. Recours à la procédure de taxation d'office	26
3. Bénéfices ou profits forfaitaires minima	27
4. Introduction d'un recours judiciaire	28
5. Accroissements d'impôt	29
6. Amende administrative	30
<b>PARTIE 2 L'ASSIETTE DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ET LA DÉTERMINATION DU REVENU IMPOSABLE</b>	<b>31</b>
<b>I. Catégories de revenus</b>	<b>33</b>
1. Revenus des biens immobiliers	34
2. Revenus des capitaux et biens mobiliers	34
3. Revenus professionnels	34
4. Revenus divers	35

<b>II. Classification des revenus d'après leur origine</b>	35
1. Revenus belges	35
2. Revenus d'origine étrangère et revenus obtenus de certaines organisations internationales	36
<b>III. Revenus de la période imposable 2021</b>	37
1. Revenus afférents à 2021	38
2. Revenus payés ou attribués en 2021	38
3. Revenus constatés ou présumés en 2021	38
<b>IV. Décumul intégral</b>	39
<b>V. Dépenses fiscales</b>	41
1. Déduction	41
2. Réduction	41
3. Crédit	42
<b>VI. Détermination du revenu imposable</b>	42
1. Première opération : détermination de l'ensemble des revenus nets	42
2. Deuxième opération : distinction entre les revenus nets imposables globalement et les revenus nets imposables distinctement	42
3. Troisième opération : déduction des dépenses déductibles	43
4. Quatrième opération : le calcul	43
<b>PARTIE 3 LA FAMILLE</b>	45
<b>I. Charges de famille</b>	47
1. Personnes visées	47
2. Les conditions pour être fiscalement à charge	49
3. Avantage fiscal	60
4. Proratisation et limitation des avantages fiscaux	70
<b>II. Dépenses fiscales</b>	71
1. Dépenses pour la garde d'enfant(s)	71
2. Rentes alimentaires versées	77
<b>III. Rentes alimentaires perçues</b>	96
1. Principe général	96
2. Les arriérés de rentes alimentaires	96
3. Montant à déclarer	97
4. Taux d'imposition	99
5. Remboursement de rentes alimentaires perçues	99
<b>PARTIE 4 LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE</b>	101
<b>I. Définitions préalables</b>	103
1. Le bien immobilier au sens fiscal du terme	103
2. Revenu cadastral (RC) et précompte immobilier (PrI)	103

<b>II. Qui est imposable?</b>	105
1. Le propriétaire	105
2. Incidences de l'imposition commune et du décumul	106
<b>III. Affectation du bien et implications fiscales</b>	108
1. Affectation professionnelle par le propriétaire	109
2. L'immeuble constitue la maison d'habitation (habitation propre)	111
3. L'immeuble ne constitue pas la maison d'habitation	112
4. Les exonérations du RC	131
5. Tableau synoptique des revenus immobiliers	133
6. Modifications durant la période imposable	134
7. Réduction du RC pour cause d'improductivité	135
8. Les exonérations et réductions du précompte immobilier	137
<b>IV. Les avantages fiscaux</b>	149
1. Impact de la loi sur le financement sur la fiscalité immobilière	149
2. Régime actuel après la loi de financement – Emprunts conclus à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	158
3. Emprunts conclus entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2014 par le propriétaire	169
4. Plusieurs emprunts pour le même bien immobilier	193
5. Les redevances relatives à l'acquisition d'un droit d'emphytéose, de superficie ou de droits immobiliers similaires	200
6. Les autres avantages fiscaux liés à l'immobilier	200
<b>V. Sous-location et cession de bail</b>	208
1. Cas visés	208
2. Détermination de revenu net imposable	208
3. Régime d'imposition	209
4. Incidences de l'imposition commune et du décumul	210
5. Exemple	210
<b>VI. Concession du droit d'utiliser un emplacement pour y apposer des affiches ou autres supports publicitaires et concession du droit d'installer des équipements de téléphonie mobile</b>	211
1. Cas visés	211
2. Détermination du revenu net imposable	212
3. Régime d'imposition	212
4. Incidences de l'imposition commune et du décumul	212
5. Exemple	212
<b>VII. Autres opérations imposables en matière de biens immobiliers</b>	213
1. Aliénation des biens immobiliers	213
2. Les autres impositions liées aux biens immobiliers	227

<b>PARTIE 5 FISCALITÉ MOBILIÈRE</b>	229
<b>I. Revenus qui ne sont jamais imposables</b>	232
1. Le carnet d'épargne réglementé et l'exonération des dividendes d'actions ou parts d'entreprises	233
2. Les bons d'assurance	235
3. Intérêts des emprunts émis dans le cadre du <i>crowdfunding</i>	236
<b>II. Revenus dont la déclaration est obligatoire</b>	237
1. Revenus de la location, de l'affermage, de l'usage ou de la concession de biens mobiliers corporels ou incorporels	239
2. Revenus compris dans certaines rentes viagères ou temporaires	241
3. Redevances résultant de certaines conventions d'octroi de droits d'usage sur des biens immobiliers bâtis	243
4. Dividendes d'origine étrangère non encaissés en Belgique	243
5. Constructions juridiques	244
6. Organisme de placement collectif en valeurs mobilières	251
7. Additionnels communaux	252
<b>III. Droits d'auteur et droits voisins</b>	252
1. Revenus visés	253
2. Œuvre créée dans le cadre d'un contrat de travail	255
3. Frais forfaitaires	255
4. Pluralité de débiteurs	256
5. Revenus professionnels	257
<b>IV. Revenus dont la déclaration est facultative</b>	257
<b>V. Taux applicables</b>	259
<b>PARTIE 6 L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	261
<b>I. Généralités</b>	263
1. Aperçu général des revenus professionnels	263
2. Aperçu général des revenus exonérés	263
<b>II. Les différents bénéficiaires de revenus professionnels</b>	266
1. Les indépendants	267
2. Les travailleurs	270
3. Le cheminement logique en matière de revenus d'activités	271
<b>III. Les revenus professionnels obtenus en cours d'activité</b>	272
1. Les bénéfices imposables des entreprises	272
2. Les profits	279
3. Les revenus des sociétés civiles et associations sans personnalité juridique	283

4. Tableau comparatif relatif à la taxation des bénéfices et des profits	284
5. Les rémunérations	285
6. Les avantages	298
7. Les indemnités	347
8. Les plus-values	387
<b>IV. Les frais professionnels</b>	424
1. Analyse des conditions	425
2. Achats de marchandises	430
3. Charges afférentes aux biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité professionnelle	431
4. Charges financières	434
5. Amortissements	438
6. Impôts, précomptes et taxes	449
7. Amendes, pénalités et confiscations	450
8. Vêtements	450
9. Frais de réception et cadeaux d'affaires	453
10. Frais de restaurant	457
11. Frais de déplacement du domicile au lieu de travail	458
12. Frais afférents aux autres déplacements professionnels	462
13. Frais relatifs au transport collectif des membres du personnel organisé par l'employeur ou un groupe d'employeurs	469
14. Frais relatifs à la mise à disposition d'une bicyclette	470
15. Cotisations d'assurance contre l'incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité et cotisations de mutuelle contre les petits risques	471
16. Frais spécifiques aux chômeurs et prépensionnés	472
17. Frais spécifiques aux dirigeants d'entreprise	473
18. Frais spécifiques aux indépendants	477
19. Frais forfaitaires	479
<b>V. Provisions pour risques et charges et réductions de valeur pour pertes probables</b>	484
1. Provisions pour risques et charges	485
2. Réductions de valeur	487
3. Loi sur la continuité des entreprises	489
<b>VI. Exonérations à caractère économique</b>	490
1. Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité	490
2. Exonération pour autre personnel supplémentaire	492
3. Stage en entreprise	495
4. Passif social en vertu du statut unique	497

5. Indemnité compensatoire attribuée par les régions	500
6. Déduction pour investissement	500
<b>VII. Déduction des pertes professionnelles</b>	<b>510</b>
1. Pertes professionnelles de la période imposable	510
2. Pertes professionnelles des périodes imposables antérieures	511
3. Bénéfices ou profits provenant d'avantages anormaux ou bénévoles	513
4. Pertes professionnelles afférentes à une activité professionnelle exercée sous la forme d'une association de fait	514
5. Rétro-imputation (« <i>Carry back</i> ») des pertes pour l'agriculture	515
6. Compensation des pertes entre conjoints ou cohabitants légaux	515
<b>VIII. Les conjoints ou cohabitants légaux aidants</b>	<b>516</b>
1. L'ancien régime des conjoints ou cohabitants légaux aidants	516
2. Le nouveau régime des conjoints aidants	519
3. Cheminement logique en matière de conjoints ou cohabitants légaux aidants	521
<b>IX. Le quotient conjugal</b>	<b>521</b>
<b>X. Sommes à valoir sur l'impôt</b>	<b>522</b>
1. Précompte mobilier	522
2. Précompte professionnel	525
3. Crédit d'impôt pour accroissement des immobilisations	526
4. Crédit d'impôt sur les bas revenus	528
5. Versements anticipés	531
<b>XI. Les réductions d'impôt</b>	<b>536</b>
1. Réductions d'impôt pour pensions et revenus de remplacement	537
2. Réduction pour heures supplémentaires	547
3. <i>Tax shelter</i> PME – Sociétés débutantes – Réduction d'impôt	548
4. Réduction d'impôt – Pricaf privée	553
5. <i>Tax-shelter</i> PME – Sociétés en croissance – Réduction d'impôt	554
6. Primes assurance protection juridique – Réduction d'impôt	558
7. Réduction d'impôt pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises accusant une forte baisse de leur chiffre d'affaire suite à la pandémie du COVID-19	562
8. Réduction d'impôt pour le loyer et les avantages locatifs auxquels il a été renoncé dans le cadre de la pandémie du COVID-19	565
<b>XII. Les crédits d'impôt</b>	<b>568</b>
1. Prêt « coup de pouce » de la Région wallonne	568
2. Prêt Gagnant-Gagnant de la Région flamande	572
3. Prêt Proxi de la Région bruxelloise	575
4. <i>Vriendenaandeel</i> ou « Action d'ami » de la Région flamande	578

<b>PARTIE 7 LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LES PENSIONS</b>	583
<b>I. Introduction</b>	585
<b>II. La cessation de l'activité professionnelle proprement dite</b>	585
1. Indemnités obtenues en raison ou à l'occasion de la cessation de travail ou de la rupture d'un contrat de travail	585
2. Les rémunérations acquises des travailleurs et des dirigeants d'entreprise	587
3. Les bénéfices et les profits	587
<b>III. Le premier pilier: les pensions légales et extralégales</b>	598
1. Principe	598
2. Régime fiscal	598
<b>IV. Le deuxième pilier: les pensions complémentaires liées à l'exercice de l'activité professionnelle</b>	599
1. Introduction	599
2. Les engagements collectifs de pension	599
3. Les engagements individuels de pensions	613
4. La pension libre complémentaire des travailleurs indépendants	615
5. La convention de pension pour travailleurs indépendants personnes physiques (CPTI)	618
6. La pension libre complémentaire pour travailleurs salariés	621
<b>V. Le troisième pilier: Les pensions complémentaires sans lien avec l'exercice de l'activité professionnelle</b>	625
1. Généralités	625
2. L'assurance-vie	625
3. L'épargne-pension	634
<b>PARTIE 8 LES AUTRES REVENUS IMPOSABLES ET LES AUTRES DÉPENSES DONNANT DROIT À UN AVANTAGE FISCAL</b>	639
<b>I. Les autres revenus imposables</b>	641
1. Les bénéfices ou profits occasionnels	641
2. Les plus-values sur valeurs et titres mobiliers en dehors de la gestion normale en bon père de famille	642
3. Les prix et les subsides	643
4. Les primes des sportifs	644
5. Les produits de la location du droit de chasse, de pêche et de tenderie	644
6. Plus-values réalisées en raison de la cession à une société étrangère non résidente	645
7. Travail associatif et économie collaborative	647
<b>II. Les autres dépenses donnant droit à un avantage fiscal</b>	651
1. Les libéralités	651
2. Les rémunérations d'employé de maison	652

3.	Les dépenses payées pour des prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour des prestations payées avec des titres services	653
4.	Les acquisitions d'actions	655
5.	Les avantages liés à l'acquisition d'un véhicule électrique	656
6.	Les dépenses pour les monuments protégés en Région flamande	656
7.	Frais d'adoption – Réduction d'impôt	657
8.	Bornes de recharge – Réduction d'impôt	659
<b>PARTIE 9 LE RÉGIME FISCAL DES REVENUS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE</b>		661
<b>I.</b>	<b>Introduction</b>	663
<b>II.</b>	<b>Principes généraux de taxation des revenus d'origine étrangère</b>	663
1.	Classification des revenus	663
2.	L'application d'une taxe communale	671
3.	L'obligation de déclaration et ses conséquences	672
4.	Le montant à mentionner dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques	672
5.	Charge de la preuve	673
<b>III.</b>	<b>Traitement fiscal à réserver aux différents types de revenus</b>	673
1.	Les revenus immobiliers	673
2.	Les revenus mobiliers	677
3.	Les revenus professionnels	677
4.	Les profits d'activités exercées à l'étranger	679
5.	Les plus-values sur des immobilisations affectées à l'exercice de l'activité professionnelle situées dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	680
6.	Les rémunérations des salariés	682
7.	Les rémunérations des dirigeants d'entreprise	686
8.	Les pensions	688
<b>IV.</b>	<b>Tableau synoptique du pouvoir d'imposition en matière de revenus d'origine étrangère</b>	693
<b>PARTIE 10 NOTIONS DE CALCUL DE L'IMPÔT</b>		695
<b>I.</b>	<b>Schéma général – IPP fédéral et IPP régional</b>	697
<b>II.</b>	<b>Impact de la loi sur le financement sur le calcul de l'impôt</b>	698
1.	Contexte	698
2.	Détermination de la base imposable	699
3.	Détermination de l'impôt État	699
4.	Détermination de l'impôt État réduit	699
5.	Détermination de l'impôt des personnes physiques régional	699

---

6. Détermination de l'impôt des personnes physiques fédéral	702
7. Détermination de l'impôt total à payer ou à rembourser	702
<b>III. Montants indexés</b>	<b>706</b>
1. Titre II du Code des impôts sur les revenus 1992	706
2. Titre V du Code des impôts sur les revenus 1992	714
3. Titre VI du Code des impôts sur les revenus 1992	715
4. Titre VII du Code des impôts sur les revenus 1992	715
5. Titre X du Code des impôts sur les revenus 1992	716
6. Titre X du Code des impôts sur les revenus 1992	716
7. Indexation automatique des montants visés à l'article 18, § 3, 4°, AR/CIR 92	717
8. Indexation automatique des montants visés à l'article 70, § 2, alinéa 2, de la loi-programme du 10 août 2015, modifié par la loi organisant la reconnaissance et l'encadrement du <i>crowdfunding</i> et portant des dispositions diverses en matière de finances du 18 décembre 2016	717
9. Frais professionnels travailleurs et bénéficiaires	718
10. Frais professionnels dirigeants d'entreprise et des conjoints aidants	718
11. Frais forfaitaires pour les profits	718
12. Frais professionnels bourgmestres et échevins	718
13. ATN prêts	719
14. ATN mise à disposition de véhicule	719
15. Taux moyen des carburants	719
<b>INDEX</b>	<b>721</b>